



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20231206-2023\_83\_SG-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

A 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

27 novembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Emmanuelle AZARD a donné procuration à Christina BRONDOLIN  
Gérard BERAUDIER a donné procuration à Nadine POURCIN  
Hélène JANE a donné procuration à Zoulikha LAMALAM  
Philippe PIGNET a donné procuration à Bruno LAQUAY  
Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN  
Victor RAVAZZA a donné procuration à Paula EIDENWEIL  
Marie DUCHER a donné procuration à Dimitri FARRO  
Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN

Secrétaires de séance : Laurent LACROIX et Françoise CHEROUTE

Objet de la délibération : Approbation de la convention de réservation de logements et de gestion en flux avec Famille Provence

**2023\_83\_SG**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux.

**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme du 23 novembre 2023 ;

**Considérant** que cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements être les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social ;

**Considérant** qu'une convention de réservation doit être conclue entre la commune de Mallemort et Grand Delta Habitat ;

La gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

La convention proposée entre la Commune de Mallemort et Famille Provence est conclue pour une durée de 3 ans. Au 31 décembre 2022, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit de la commune de Mallemort est de 4.17% à l'échelle de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

**Approuve** la convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur Famille Provence ci annexée ;

**Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstentions : 4

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

